

## Avis d'information concernant les lignes directrices sur les tarifs de distribution de l'électricité de 2006

## Dossier de la commission N° RP-2004-0188

La Commission de l'énergie de l'Ontario élabore des lignes directrices qui l'aideront à fixer les tarifs que les distributeurs d'électricité pourront exiger. Ces lignes directrices s'appliqueront aux tarifs facturés aux consommateurs en 2006. La Commission désire obtenir les commentaires du public sur ces lignes directrices.

Veuillez prendre note que ces lignes directrices se rapportent aux coûts de distribution de l'électricité, qui est une composante du montant total apparaissant sous la rubrique « Livraison » sur la plupart des factures. Elles n'auront <u>aucune</u> incidence sur le coût de l'électricité (c'est-à-dire le tarif facturé au kilowatt/heure, qui apparaît sous la rubrique « Électricité » sur la plupart des factures).

Si vous souhaitez fournir des renseignements ou faire part de votre opinion à la Commission concernant les lignes directrices, il existe plusieurs façons de le faire :

- Vous pouvez écrire une lettre à la Commission, au plus tard le 31 décembre 2004, indiquant vos commentaires, préoccupations ou suggestions concernant les lignes directrices sur les tarifs de distribution de l'électricité de 2006. Veuillez envoyer votre lettre à l'adresse figurant ci-dessous. Vous devez inclure le numéro de dossier de la Commission **RP-2004-0188**, vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Vous pouvez être un observateur, ce qui vous donnera uniquement le droit de recevoir les documents publiés par la Commission. Si vous souhaitez devenir un observateur, veuillez présenter une demande par écrit, au plus tard le 31 décembre 2004, au secrétaire adjoint de la Commission à l'adresse figurant ci-dessous. Vous devez fournir vos nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que votre adresse électronique, si disponible. Pour savoir quels documents ont été publiés par la Commission, vous pouvez consulter son site Web (voir l'adresse ci-dessous).

• Vous pouvez devenir un participant et contribuer activement à la consultation qu'entreprend la Commission concernant les lignes directrices sur les tarifs de distribution de l'électricité de 2006. Les participants peuvent jouer un rôle important dans ce processus, en faisant partie d'un groupe de travail et en présentant des observations écrites ou verbales à la Commission. Pour en savoir plus long sur la façon de devenir un participant, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la Commission au numéro figurant ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les lignes directrices sur les tarifs de distribution de l'électricité de 2006, veuillez visiter le site Web de la Commission à l'adresse suivante : <a href="http://www.oeb.gov.on.ca">http://www.oeb.gov.on.ca</a>.

On peut obtenir des renseignements concernant les lignes directrices sur les tarifs de distribution de l'électricité de 2006 en cliquant sur « *Key Initiatives* » dans la page d'accueil de la Commission, puis sur « 2006 Elec. Distribution Rates ». Vous pouvez également téléphoner au Service à la clientèle de la Commission au numéro sans frais 1-877-632-2727.

Faites parvenir vos lettres à :

Peter H. O'Dell Secrétaire adjoint de la Commission Commission de l'énergie de l'Ontario C.P. 2319 2300 rue Yonge, 26<sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M4P 1E4

Télécopieur : 416 440-7656

FAIT à Toronto, le 12 octobre 2004

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Peter H. O'Dell Secrétaire adjoint de la Commission